



REGLES DE JAUGE 2010 v1

1 POIDS DU BATEAU

- 1.1 1.350 kg minimum en ordre de marche avec à son bord l'armement de 5ème catégorie, planchers et bancs en place, mouillage et amarres.
- 1.2 Le bateau est livré d'origine avec pont en teck, moteur in-bord et hélice à pas fixe. Aucune modification de ces éléments n'est autorisée.
- 1.3 Une seule exception est admise pour le bateau d'origine qui participe encore à nos régates, en raison de sa construction bois, son poids, son âge (73 ans).

2 COQUE

- 2.1 Elle ne doit faire l'objet d'aucune modification.
- 2.2 La qualité de l'antifouling est libre.
- 2.3 Les lèvres de puits de dérive sont interdites.

3 DERIVE

- 3.1 En acier galvanisé ou non, elle pourra être enduite et poncée, sans modification de forme ni de profil.
- 3.2 Elle ne devra pas, en position basse, sortir de la coque de plus de 740 mm.

4 SAFRAN

Aucune modification de forme ou de profil du safran n'est autorisée.

5 MAT ET GREEMENT

- 5.1 Le mat, la bôme, les barres de flèche et le gréement dormant doivent rester dans les références et les dimensions d'origine fournies par le constructeur.
- 5.2 Le gréement dormant comprend uniquement : 1 étai, 2 galhaubans, 2 bas-haubans et 1 pataras réglable.
- 5.3 L'emplacement des capelages et les sections des bas haubans, galhaubans, étai et lazy-jack devront être conformes au plan prévu par le constructeur.
- 5.4 Le gréement courant restera dans les diamètres fixés par le constructeur.

Rappels

Drisses de foc et grand-voile : Diamètre 6 ou 8 mm.

Drisses de spi : Diamètre 6 mm.

Ecoute de GV : Diamètre 8 ou 10 mm.

Ecoutes de foc : Diamètre 8 mm mini.

5.5 Hale-bas:

Le nombre de brins est libre.

Le brin d'étarquage unique est placé sous la bôme.

Nota: Le hale-bas rigide est interdit.

5.6 Palan de pataras:

Le nombre de brins est libre.

L' emplacement des taquets coinçeurs dédiés (2 au maximum) est libre.

5.7 Enrouleur ou emmagasineur de foc:

Le système d'enrouleur ou d'emmagasineur de foc fait partie intégrante du gréement, et doit être en place et en ordre de marche pendant les régates.

Son fonctionnement ne doit pas être entravé par un système de réglage du point d'amure du foc.

6 ACCASTILLAGE

6.1 Le nombre de winches, poulies, pontets et autres pièces d'accastillage est fixé par le plan d'origine.

6.2 Des palans pourront être utilisés à discrétion pour faciliter ou modifier le réglage des voiles (étarquage de drisse de foc, bordure de GV, Cunningham, etc.)

6.3 Les coinçeurs correspondants devront être volants.

6.4 Les taquets coinçeurs fixes, à came ou à mâchoires, fixés à la structure du bateau, sont interdits.

7 BARRE et STICK

7.1 Aucune modification de longueur de barre n'est autorisée.

7.2 La forme du stick est libre. Qu'il soit télescopique ou non, la longueur maximum entre la mèche du gouvernail et l'extrémité du stick est de 1,70 m.

8 POINT DE TIRE DU FOC

C'est une cadène fil de diamètre 6 mm placée à une distance de l'étrave comprise entre 2,86 m et 2,90 m, et positionnée à 0,32 m du liston (milieu de la 7ème latte de teck.).

Aucun autre point fixe n'est autorisé.

9 ECOUTE DE GRAND-VOILE

Le circuit d'écoute de grand-voile, qu'il soit classique (deux palans à l'arrière), ou à patte d'oie, ne devra comporter aucun système de réglage d'un bord sur l'autre.

10 WINCHES

2 winches maximum sont autorisés aux emplacements désignés par le constructeur.



11 HELICE

Le diamètre minimum de l'hélice est de 360 mm et la largeur minimum des pales de 100 mm.

12 VOILES

- 12.1 Le jeu comporte 1 grand voile, un foc, et un spinnaker conformes au plan annexé.
- 12.2 Le poids du tissu employé ne devra pas être inférieur à 230 g pour la grand-voile et 160 g pour le foc.
- 12.3 Le Mylar, le Kevlar, le Spectra et toutes les fibres composites autres que le Dacron sont interdites.
- 12.4 La GV comportera au moins une bande de ris non factice et devra être équipée de coulisseaux. Elle pourra aussi être équipée d'un Cunningham et d'une prise de ris de fond.
- 12.5 La bordure libre est autorisée.

13 SPINNAKER

Il doit être conforme au plan de voilure et pourra être utilisé sur décision des organisateurs.

14 TANGON

Le foc pourra être tangonné. La longueur maximum du tangon est de 2,30 m.

15 EQUIPAGE

Le nombre d'équipiers est libre dans les limites de l'homologation du bateau, mais le poids total de l'équipage ne devra pas excéder 350 kg.

16 MANQUEMENT A LA JAUGE

- 16.1 Le Comité de jauge a toute compétence pour constater un manquement à la jauge.
- 16.2 Le Comité de jauge, s'il est saisi d'un manquement à la jauge, ou si l'un de ses membres constate un manquement à la jauge, devra :
 - Constater et confirmer (ou infirmer) ce manquement.
 - En aviser le comité de course et porter réclamation contre le bateau en infraction.



17 PENALITE

- 17.1 En cas de manquement constaté à la jauge au cours d'une régates, la pénalité prévue pour le bateau est de 4 places sur chacune des manches déjà courues.
- 17.2 Le bateau devra se remettre en conformité avec la jauge pour pouvoir participer aux manches ultérieures ou à recourir.

18 CONTRÔLES

- 18.1 Des contrôles pourront être effectués lors des régates, avant le départ des épreuves et au cours de celles-ci.
- 18.2 Un membre du Comité de jauge ou toute personne désignée par ce Comité pourra procéder, en présence d'un membre d'équipage du bateau, au contrôle de celui-ci.

19 LES CINQ POINTS DU CONTROLE

Le contrôle portera sur tout ou partie des cinq points ci-dessous :

- 19.1 Vérification de l'armement de sécurité.
- 19.2 Vérification de la conformité générale.
- 19.3 Vérification des francs bords avant et arrière.
- 19.4 Mesure des voiles (guindant, bordure, chute, nombre de ris).
- 19.5 Pesée de l'équipage en tenue, comprenant short, chemise et chaussures de pont.

20 EVOLUTION DE LA JAUGE DU TOFINOU 7M

- 20.1 Chacun des membres du TOFINOU INTERNATIONAL CLUB (TIC) pourra proposer au Comité de jauge une modification du bateau tendant à améliorer sa marche, sa manœuvrabilité ou sa sécurité.
- 20.2 Après étude, le Comité de jauge pourra retenir cette modification comme une évolution du bateau et décider, en accord avec le constructeur, son application à terme.
- 20.3 Le TIC devra alors déterminer le délai d'application de cette modification et en faire l'annonce dans son bulletin.

FIN DU TEXTE



ANNEXE 1 / 4

TOFINOU

GV nouvelle jauge 2006

P 8.55 E 3.45

Avec Coulisseeux type AO 13 avec manilles PM

QUINDANT 8.55 / CHUTE 9.02 / BORDURE 3.42 (libre avec sangle velcro ou bordure 8 mm et non sangle fermée à cause de la poulie écoute)

Rond de chute

MTW à 1.36 à $\frac{1}{4}$ de chute

MHW à 2.34 à $\frac{1}{4}$ chute

TETIERE largeur 105 mm

1 ris à 1.06 du point d'amure GV

3 LATTES perpendiculaires au quindant

Latte 1 : 900 mm

Latte 2 : 1250 mm

Latte 3 : 1250 mm

Tissu Polyester ferm finish 230 g



ANNEXE 2 / 4

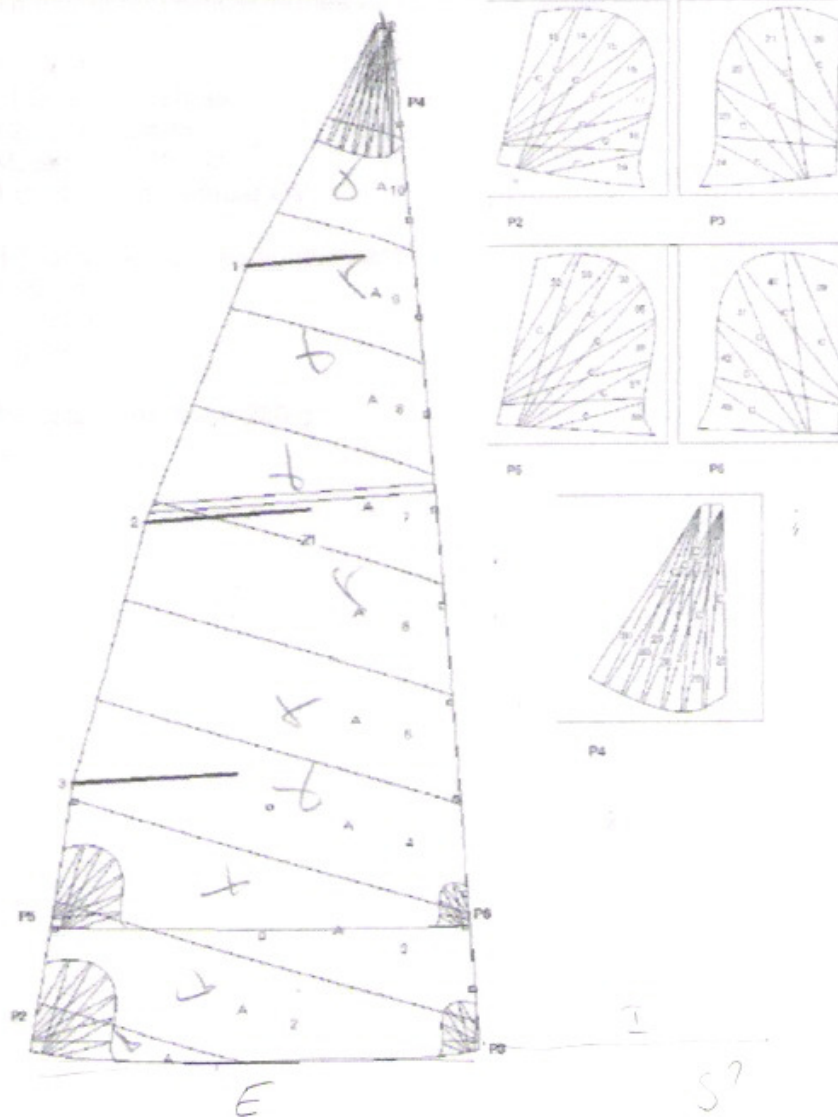
20050718160159152_0001 (2480x3508x24b jpeg)

Bateau : TOFINOU
Date : 09/02/2005

P = 8.55	Guindant = 8.55
E = 3.45	Chute = 9.01
MGT = 0	Bordure = 3.42
MGU = 1.36	Tétière = 0.105
MGM = 2.34	
MGL = 0	
HB = 0	

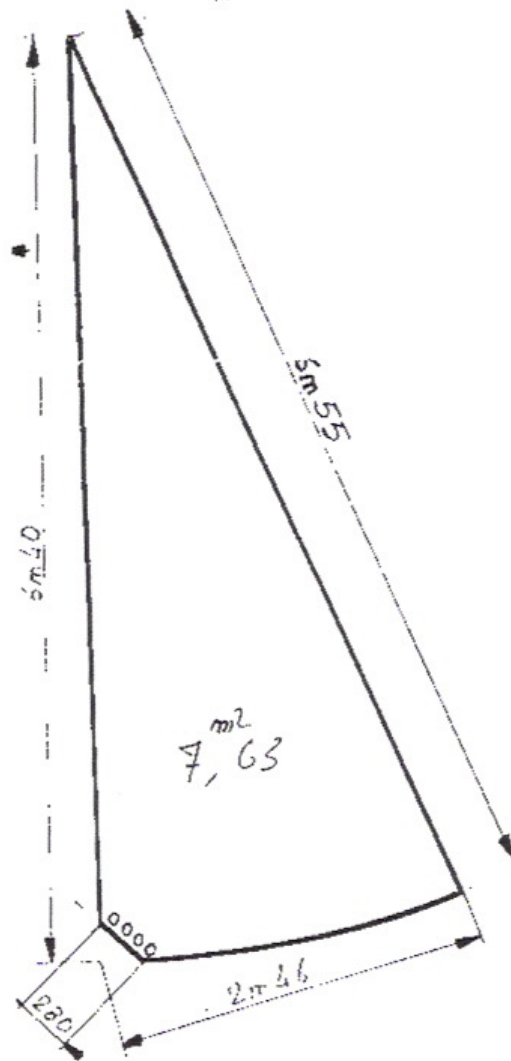
Placement	Laizes	Tissu	Longueur
MINTOFINOU A	VOILE	166 PENTEX	29.31
MINTOFINOU B	RENFORT	166 PENTEX	3.61

MONOYTYPE



ANNEXE 3 / 4

Constructions Navales
sarl **LATITUDE 46**
17140 ST MARTIN - ILE DE RE-
FRANCE
Email latitude-46@classic-boats.com
tel 05 46 09 41 79 FAX: 05 46 09 01 80



ANNEXE 4 / 4

